

Décharge 2015: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2016/2192(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1651 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier s'est inquiété du grand nombre de questions encore en suspens et des mesures correctrices en cours en réponse aux observations de la Cour des comptes sur les exercices 2012, 2013 et 2014. Celles-ci portaient sur les procédures de recrutement, les retards de paiement, la rotation rapide des effectifs et le remboursement des frais. Le Parlement a invité le Bureau à mettre en œuvre autant d'actions correctives que possible en 2017.